

**Arrêté N°22/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
8 Grand Faubourg
Branchement d'eau potable**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par RESEAU 31, ZA de Lourman, 31460 Maureville, représentée par M. Yannick CALMETTES, pour la réalisation d'un branchement d'eau potable 8 Grand Faubourg à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser un branchement d'eau potable, l'entreprise RESEAU 31 sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier au niveau du 8 Grand Faubourg, du 23 février 2026 à 07h00 au 06 mars 2026 à 18h00.

Article 2 : La circulation alternée des véhicules se fera à l'aide de 3 feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée. Une largeur de voie de 4m sera conservée.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise RESEAU 31 et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 05 février 2026.



Le Maire

Patrick PLICQUE